

## Combien de personnes à élire dans votre commune ?



Le tableau figurant au verso vous le rappelle. Le nombre de sièges à pourvoir au Conseil général de votre commune équivaut au nombre de candidat-e-s que vous pouvez inscrire sur votre bulletin.

## Le Conseil général

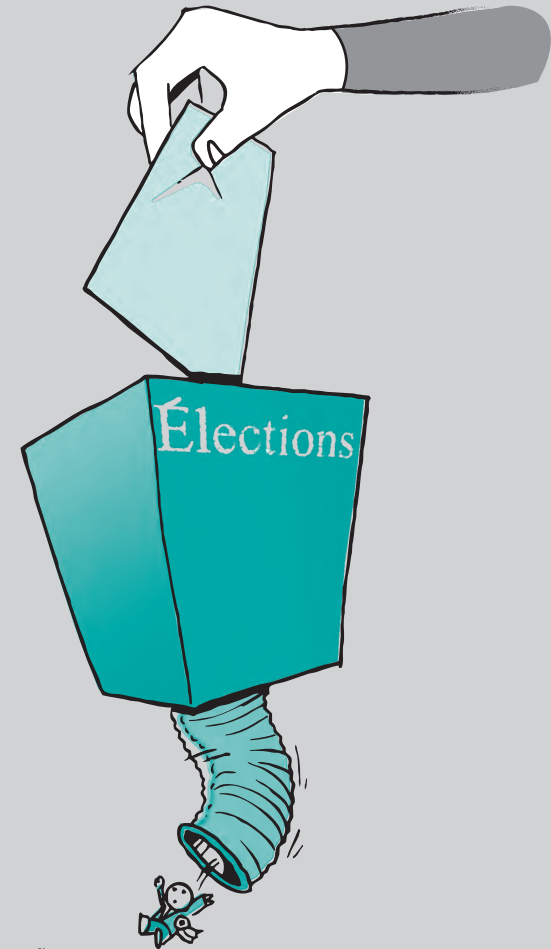
est le « parlement » communal, l'autorité supérieure de la commune. C'est l'organe qui exerce le pouvoir « législatif » (même si, formellement, une commune n'édicte pas de lois). Il arrête et modifie les règlements communaux. Il vote le budget communal, les crédits, emprunts et autres engagements financiers de la commune, fixe les traitements des employés communaux. Il détermine le coefficient d'impôt, les taxes et autres ressources communales. Il statue sur les comptes, veille à la bonne gestion de la commune, à la bonne marche de ses services. Il est composé, selon les communes, de 11 à 41 membres, élus pour 4 ans. Toutes les électrices et tous les électeurs de la commune peuvent y être élus, pour autant qu'ils y présentent leur candidature selon les modalités fixées. Dans votre commune, l'élection se déroule selon le système de la représentation proportionnelle.

## La représentation proportionnelle

Les sièges à pourvoir au Conseil général sont d'abord attribués aux différents partis en proportion de leur résultat, et en tenant compte des éventuels apparentements de listes ainsi que d'un pourcentage minimum requis des suffrages (quorum). Puis, pour chaque parti, les sièges sont attribués en fonction des scores personnels. Chaque fois que vous votez pour un-e candidat-e, votre choix (suffrage ou voix) compte une fois pour la personne (suffrage nominatif) et une fois pour le parti sur la liste officielle duquel elle est inscrite (suffrage de liste). Les partis bénéficient en outre des suffrages non expressément attribués à un nom de la liste (suffrages complémentaires). Ce système privilégie donc une représentation équitable des options et des programmes politiques plutôt que la seule personnalité des candidat-e-s.

D'autres exemplaires de ce fascicule peuvent être obtenus gratuitement auprès de la chancellerie d'État, tél. 032 889 40 03

# CGP



Comment **élire**  
votre Conseil général

selon le système de la  
représentation proportionnelle

Élections communales du 5 juin 2016



## Qui peut voter ?

Vous pouvez prendre part à cette élection communale si :

- vous avez au moins 18 ans ;
- vous êtes de nationalité suisse et domicilié-e dans la commune ; ou domicilié-e à l'étranger et inscrit-e dans le registre électoral de la commune ;
- vous êtes de nationalité étrangère, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 1 an.

## Comment et quand voter ?

### • par correspondance :

Vous pouvez utiliser votre enveloppe de transmission dès maintenant. Elle doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche 5 juin à 10h**. Le cas échéant, veillez donc aux délais de distribution postale.

1. Choisir, éventuellement modifier, selon les explications de la page suivante, votre/vos bulletin-s de vote et le/les glisser dans l'enveloppe de vote adéquate.
2. Coller la/les enveloppe-s de vote et la/les glisser dans la grande enveloppe de transmission.
3. Inscrire votre date de naissance et apposer votre signature sur la carte de vote, puis glisser celle-ci dans l'enveloppe de transmission de manière que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre.
4. Refermer l'enveloppe de transmission et l'envoyer (affranchie) ou la porter à votre administration communale.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors à ce

## Votre matériel de vote

Si vous avez le droit de vote, vous avez reçu à votre domicile votre matériel de vote (strictement personnel), dans **une enveloppe de transmission à ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin-s de vote officiel-s, enveloppe-s de vote, fascicule-s d'information.

que chaque personne ait bien glissé son/ses bulletin-s de vote personnel-s dans la/les enveloppe-s de vote ad hoc, fermé cette/ces dernière-s et joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

### • au bureau de vote :

Si vous choisissez d'aller voter personnellement, vous devrez le faire **le dimanche matin 5 juin 2016 entre 10h et midi au bureau de vote de votre commune**.

Points 1-2 comme «par correspondance» ; présenter au bureau de vote votre carte de vote personnelle complétée par votre date de naissance et votre signature, faire timbrer votre/vos enveloppe-s de vote et la/les glisser dans l'urne.

### • par Internet :

Vous pouvez également **voter par Internet, jusqu'au samedi 4 juin à midi**, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique. Tous renseignements sur cette procédure sont fournis par le site [www.GuichetUnique.ch](http://www.GuichetUnique.ch).

## Vos possibilités

Vous disposez d'**autant de suffrages (voix) qu'il y a de sièges à pourvoir** au Conseil général de votre commune (voir liste ci-contre). Vous n'avez pas l'obligation d'attribuer tous vos suffrages mais vous devez voter **au moins pour un-e candidat-e**. Vous ne pouvez **pas voter deux fois** pour la même personne (**cumul interdit**).

Vous pouvez utiliser soit un **bulletin de vote officiel imprimé**, soit un **bulletin de vote manuscrit** : un bulletin vierge où vous inscrivez **de votre main, lisiblement**, le nom des personnes pour lesquelles vous votez.

Vous pouvez donc, pour exprimer votre vote, glisser dans votre enveloppe, selon votre préférence :

- soit un seul des bulletins imprimés, tel quel (vote compact) ;
- soit un seul des bulletins imprimés sur lequel vous biffez (latoisage) et/ou rajoutez (panachage) un/des nom-s ;

PARTI X	PARTI Y	PARTI Z
Albert G.	Marie F.	Serge A.
Lucie N.	Simon T.	Alfred B.
Louis H.	René D.	Jean R.
		Marie F.

▲ latoisage panachage ▲

## ATTENTION! Votre vote sera nul si :

- vous modifiez un bulletin imprimé autrement qu'à la main ;
- vous rédigez une liste sur papier vierge autrement qu'à la main ;
- vous inscrivez des expressions injurieuses ou étrangères au scrutin ;
- vous glissez dans l'enveloppe plusieurs bulletins, contenant plus de noms que de sièges ;
- vous mettez dans l'enveloppe un bulletin ne portant valablement le nom d'aucun-e candidat-e officiel-le.

## Comment voter selon le système de la représentation proportionnelle

Communes Sièges

**District de Neuchâtel**  
Hauterive 31  
Le Landeron 41

**District de Boudry**  
Boudry 41  
Cortailod 41  
Milvignes 41  
Rochefort 23  
Bevaix 31  
Gorgier 31  
Saint-Aubin-Sauges 31

**District du Val-de-Travers**  
Val-de-Travers 41  
Les Verrières 15

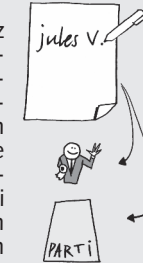
**District du Val-de-Ruz**  
Val-de-Ruz 41

**District du Locle**  
Le Locle 41  
Les Ponts-de-Martel 27

**District de La Chaux-de-Fonds**  
La Chaux-de-Fonds 41  
La Sagne 19

- soit un bulletin manuscrit sur lequel vous inscrivez, à la main, le-s nom-s de candidat-e-s officiel-le-s ;
- soit plusieurs bulletins, ne comptant au total pas plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque fois que vous votez pour une personne, vous donnez en même temps un suffrage à son parti. Si vous ajoutez sur un bulletin un nom figurant sur une autre liste, le parti l'ayant porté en liste obtient un suffrage, et le parti dont vous utilisez la liste en perd un. Si vous biffez un nom, vous privez ce/cette candidat-e d'un suffrage mais pas son parti.



Si vous utilisez un **bulletin imprimé**, les suffrages que vous n'aurez pas attribués à des personnes le seront au parti dont la liste figure sur le bulletin. Si vous utilisez un **bulletin manuscrit**, vous devez **indiquer à quel parti** vous attribuez vos éventuels suffrages complémentaires, sinon ils seront perdus (suffrages blancs).

